



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert
Service Territorial : Territoire Vidourle Camargue
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ CONJOINT

Arrêté temporaire de circulation **Portant sur des mesures d'exploitation complexes**

Sur le giratoire de la RD 40, à l'intersection avec la RD 14, ainsi que sur :

- la D14, du PR 21+111 (43.8107131096, 4.2448237828) au PR 20+812 (43.809664129, 4.2454188555),
- la D40, du PR 8+362 (43.8099362423, 4.2443169203) au PR 8+437 (43.8101315326, 4.2457949195),
- la D14, du PR 20+773 (43.8093591705, 4.2456732607) au PR 20+812 (43.809664129, 4.2454188555).

Localisation : sur le territoire de la commune de **Langlade**, hors agglomération.

Période d'intervention : du **lundi 3 mars 2025** au **vendredi 18 avril 2025**.

La Présidente du Conseil départemental du Gard
Concernant l'arrêté VA-2025-8-ACNC
Mme/M. le maire de la commune de Mairie de Langlade
Concernant l'arrêté n° 2025.1.026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le calendrier des jours hors chantiers,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Dionizy en date du 25/02/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Caveirac en date du 25/02/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Clarensac en date du 25/02/2025,

Vu la demande en date du 14/02/2025 de la société EUROVIA LANGUEDOC-ROUSSILLON, demeurant au 560, chemin de l'Aérodrome, 30000 Nîmes, représentée par Monsieur Lucas LARROQUE, en vue de réaliser la modification du giratoire sur la RD 40, à l'intersection avec la RD 14, sur les tronçons de route suivants :

- la D14, du PR 21+111 au PR 20+812,
- la D40, du PR 8+362 au PR 8+437,
- et la D14, du PR 20+773 au PR 20+812,

sur le territoire de la commune de Langlade.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux de modification du giratoire sur la RD 40, à l'intersection avec la RD 14, il y a lieu de réglementer la circulation.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer le stationnement sur les tronçons de route suivants :

- la D14, du PR 21+111 au PR 20+812,
- la D40, du PR 8+362 au PR 8+437,
- et la D14, du PR 20+773 au PR 20+812,

sur le territoire de la commune de Langlade.

Arrêtent

Article 1 : Réglementation

La circulation générale sera temporairement réglementée sur **le giratoire de la RD 40, à l'intersection avec la RD 14, sur les tronçons de routes suivants :**

- la D14, du PR 21+111 au PR 20+812,
- la D40, du PR 8+362 au PR 8+437,
- et la D14, du PR 20+773 au PR 20+812,

sous réserve des conditions particulières ci-dessous.

Phasage du chantier

Phase 1

Dans la nuit du 3 au 4 mars, de 20h30 à 6h00 – Démolition des îlots.

Une signalisation temporaire sera mise en place selon le schéma **CF 30** (*chantiers fixes, sortie neutralisée, travaux sur giratoire*).

Phases 2 et 3

Dans les nuits du 4 au 5 mars et du 5 au 6 mars, de 20h30 à 6h00 – Démolition des bordures et trottoirs.

Une signalisation temporaire sera mise en place selon :

- Le schéma **CF 31** (*chantier sur giratoire, faible emprise sur l'extérieur de l'anneau*).
- Le schéma **CF 23** (*alternat par piquets K10*).

La longueur de l'alternat ne pourra excéder 300 mètres.

Phase 4

Dans la nuit du 10 au 11 mars de 20h30 à 6h00 - Rabotage et mise en œuvre de grave bitume sur la RD 14 – Fermeture de la RD 14 entre la RD 40 et le chemin de Font Barin.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) de moins de 3,70 m de hauteur. Les véhicules emprunteront l'itinéraire défini en annexe, selon le plan de déviation joint au présent arrêté.

Phases 5 et 6

Dans la nuit du 11 au 12 mars, de 20h30 à 6h00 – Raccordement des branches sur le nouveau giratoire et marquage en jaune.

La RD 14 sera **fermée à la circulation** en direction de **Langlade et Clarensac**.

Une signalisation temporaire sera mise en place selon le schéma **CF 32** (*chantier sur demi-giratoire*).

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) de moins de 3,70 m de hauteur. Les véhicules emprunteront l'itinéraire défini en annexe, selon le plan de déviation joint au présent arrêté.

Phases 7 et 8

Travaux de jour, du 12 au 21 mars – Démolition de chaussée, mise en place de terre dans les îlots et construction du mur à l'entrée de Langlade.

Une signalisation temporaire sera mise en place selon :

- Le schéma **CF 31** (*chantier sur giratoire, faible emprise sur l'extérieur de l'anneau*).
- Le schéma **CF 12** (*léger empiètement - route à deux voies*).

Phase 9

Dans la nuit du 24 au 25 mars de 20h30 à 6h00 – Mise en œuvre d'enrobé sur la RD 14 (côté Langlade) et le parking.

La RD 14 sera fermée entre le giratoire et le chemin de Font Barin.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) de moins de 3,70 m de hauteur. Les véhicules emprunteront l'itinéraire défini en annexe, selon le plan de déviation joint au présent arrêté.

Phase 10

Dans la nuit du 26 au 27 mars de 20h30 à 6h00 – Mise en œuvre d'enrobé sur la RD 14 (côté Clarensac).

La RD 14 sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) de moins de 3,70 m de hauteur. Les véhicules emprunteront l'itinéraire défini en annexe, selon le plan de déviation joint au présent arrêté.

Phases 11 et 12

Dans la nuit du 26 au 27 mars de 20h30 à 6h00 – Mise en œuvre d'enrobé sur la RD 40 et marquage de nuit du nouveau giratoire.

Une signalisation temporaire sera mise en place selon le schéma **CF 32** (*chantier sur demi-giratoire*).

Phases 13, 14 et 15

Travaux de jour – Coulage des bordures sur l'anneau intérieur du giratoire, mise en place de la signalisation verticale et des panneaux directionnels.

Une signalisation temporaire sera mise en place selon le schéma **CF 28** (*neutralisation de l'intérieur de l'anneau - travaux sur giratoire*).

Phases 16, 17 et 18

Dans les nuits du 31 mars au 1er avril, du 1er au 2 avril et du 2 au 3 avril de 20h30 à 6h00 – Coulage des îlots en bordure, des bordures en bord de chaussée et des dallages des îlots.

Une signalisation temporaire sera mise en place selon le schéma **CF 30** (*chantiers fixes, sortie neutralisée, travaux sur giratoire*).

Phase 19

Travaux de jour, le 4 avril – Coulage des dallages sur l'anneau intérieur.

Une signalisation temporaire sera mise en place selon le schéma **CF 28** (*neutralisation de l'intérieur de l'anneau - travaux sur giratoire*).

Phase 20

Dans les nuits du 2 au 3 avril, du 3 au 4 avril, du 7 au 8 avril et du 8 au 9 avril de 20h30 à 6h00

Une signalisation temporaire sera mise en place selon :

- Le schéma **CF 28** (*neutralisation de l'intérieur de l'anneau - travaux sur giratoire*).
- Le schéma **CF 31** (*chantier sur giratoire, faible emprise sur l'extérieur de l'anneau*).

L'entreprise AXIMUM domicilié Z.I du salaison, 340 avenue des Bigos 34 741 VENDARGUES sera en chargée de la mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale.

L'entreprise ESR domicilié au 1101 avenue Joliot-Curie 30900 Nîmes sera en charge des travaux des bordures coulées en place et les ilots en béton.

Les schémas CF12, CF28, CF23, CF30, CF31 et CF32 sont issus du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles et sont annexés au présent arrêté.

Le stationnement est interdit sur la RD14 du PR 21+11 au PR 20+812, la RD40 du PR 8+362 au PR 8+437 et la RD14 du PR 20+773 au PR 20+812, sur le territoire de la commune de **LANGLADE**

Les dispositions prescrites à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules des services de secours et d'incendie. Une priorité de passage sera donnée par rapport aux travaux.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du lundi 03 mars 2025 à 07h30 jusqu'au vendredi 18 avril 2025 à 17h00.

Durant les périodes d'inactivité du chantier, les travaux seront interrompus et les voies rendues à la circulation.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j :
Téléphone : 06 03 78 50 22

Article 4 : Information des usagers

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans le tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Application de l'arrêté

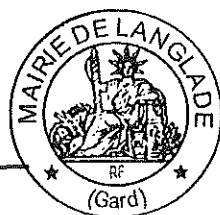
M. le Directeur Général des Services du Département,

M. le Maire de la commune de LANGLADE,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON.

Le maire de la commune de Langlade

Alain VIACA
Adjoint au Maire
Le 27/02/2025
Lucas



Fait à Nîmes, le 03/03/25
Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice des Territoires,

Hélène
Hélène PELLEGRINI

Diffusions :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

Direction des territoires, PER Sommières,

Transports LIO,

Monsieur LARROQUE Lucas, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON,

La Mairie de Langlade,,
La Mairie de Caveirac,
La Mairie de Clarensac,
La Mairie de Saint-Dionizy

Liste des pièces jointes :

- Plan de déviation
- Localisation
- Fiches SETRA:
- CF23 - Chantiers fixes - Alternat par piquets K 10
- CF30 - chantiers fixes, sortie neutralisée, travaux sur giratoire
- planning prévisionnel giratoire.
- CF32 - Chantier demi-giratoire.
- CF31 - Chantier sur giratoire, faible emprise sur l'extérieur de l'anneau.
- Dossier d'exploitation sous chantier*
- CF12 - Leger empiètement.
- CF28 - Neutralisation de l'intérieur de l'anneau - Travaux sur giratoire.

ANNEXE - LOCALISATION

